

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Le neuf décembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 3 Décembre 2019.

Etaient présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Claude PIRIOU, Marie Annick HAMON, Arnaud LE BRAS, Joël PIRIOU, Patrick HERVE, Olivier GUERVILLY.

Etaient absents : Stéphane BASSET, Sozig OLLIVIER-PAGE.

Secrétaire de séance : Laure ROPERS

N° 01.12.2019 : TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE SALLE POLYVALENTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le lot n° 3 – Electricité avait été déclaré infructueux, en effet aucune offre n'avait été reçue pour ce lot. Une nouvelle consultation a été réalisée.

Le maire donne connaissance des offres reçues et propose de retenir la mieux disante présentée par l'entreprise NEDELEC de Pontrioux pour un montant Hors Taxes de 7 027.85 € avec une variante de + 480 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre et de confier la réalisation des travaux pour le lot n° 3 – Electricité - à l'entreprise NEDELEC Jean Baptiste de Pontrioux pour un montant H.T. de 7 027.85 € avec variante de + 480 €
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution et au règlement des travaux.

N° 02.12.2019 : CONTROLE DES APPAREILS INCENDIE

Le maire indique à l'assemblée que la collectivité dispose d'un système de protection contre l'incendie constitués d'appareils publics tels que les poteaux incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Soucieux de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, le maire propose de confier l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux à la société SAUR suivant rémunération forfaitaire annuelle de 55 € par hydrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux à la société SAUR suivant rémunération forfaitaire annuelle de 55 € par hydrant
- Autorise le maire à signer la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie

N° 03.12.2019 : CONVENTION RPI SAINT-CLET/QUEMPEL-GUEZENNEC

Le maire fait part à l'assemblée que la répartition de certaines dépenses de fonctionnement afférentes aux 2 écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Clet/Quemper-Guézennec doivent faire l'objet d'une convention.

Le maire donne lecture de la convention qui fixent certaines participations et répartitions entre les 2 communes en particulier pour les charges liées au personnel ATSEM et à diverses activités scolaires

Lecture entendue et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Saint-Clet/ Quemper-Guézennec
- Mandate le maire pour signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant
- Dit que la convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2020.

N° 04.12.2019 : MISE EN PLACE DE 2 PRISES DE COURANT

Le maire fait part à l'assemblée qu'afin d'améliorer les éclairages de fin d'année, il serait souhaitable de procéder à la mise en place de 2 prises de courant devant la mairie.

Il donne lecture d'une proposition financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 450 € Hors Taxes (cout total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de pose de maintenance de l'éclairage public soit la mise en place de 2 prises de courant, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de 450 € Hors Taxes (cout total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculé sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

N° 05.12.2019 : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET CESSIONS DE PORTION DE DOMAINE PUBLIC

Pour faire suite à la délibération n° 01.10.2017 du conseil municipal en date du 30 Octobre 2017 relative aux aliénations de chemins ruraux et cessions de portion de domaine public, le maire fait part à l'assemblée que Maître PATARIN Delphine, notaire à Pontrieux nous demande de prendre une délibération par acquéreurs concernés afin qu'elle puisse rédiger les actes de cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, qui s'était prononcé favorablement sur les demandes d'aliénation de chemins ruraux et de cessions de portion de domaine public

- Décide de la cession d'un chemin rural à Guéloguer d'une surface de 7a03ca à M et Mme MALCAVET Jean-Claude
- dit que les avis du commissaire enquêteur doivent être respectés par les bénéficiaires de ces aliénations
- dit que les éventuelles servitudes existantes devront être maintenues
- dit que ce chemin rural est cédé à 1 Euro
- dit que tous les frais liés à ces transactions seront à la charge des acquéreurs
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à la cession

N° 06.12.2019 : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET CESSIONS DE PORTION DE DOMAINE PUBLIC

Pour faire suite à la délibération n° 01.10.2017 du conseil municipal en date du 30 Octobre 2017 relative aux aliénations de chemins ruraux et cessions de portion de domaine public, le maire fait part à l'assemblée que Maître PATARIN Delphine, notaire à Pontrieux nous demande de prendre une délibération par acquéreurs concernés afin qu'elle puisse rédiger les actes de cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, qui s'était prononcé favorablement sur les demandes d'aliénation de chemins ruraux et de cessions de portion de domaine public

- Décide du déclassement de cette partie de domaine public
- Décide de la cession de cette nouvelle parcelle cadastrée B 1192 d'une surface de 1a11ca à M Clet LE NORMAND et Mme Caroline BENOIT
- dit que les avis du commissaire enquêteur doivent être respectés par les bénéficiaires de ces aliénations
- dit que les éventuelles servitudes existantes devront être maintenues
- dit que cette parcelle est cédée à 1 Euro
- dit que tous les frais liés à ces transactions seront à la charge des acquéreurs
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à la cession

N° 07.12.2019 : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET CESSIONS DE PORTION DE DOMAINE PUBLIC

Pour faire suite à la délibération n° 01.10.2017 du conseil municipal en date du 30 Octobre 2017 relative aux aliénations de chemins ruraux et cessions de portion de domaine public, le maire fait part à l'assemblée que Maître PATARIN Delphine, notaire à Pontrieux nous demande de prendre une délibération par acquéreurs concernés afin qu'elle puisse rédiger les actes de cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, qui s'était prononcé favorablement sur les demandes d'aliénation de chemins ruraux et de cessions de portion de domaine public

- Décide du déclassement de cette partie de domaine public
- Décide de la cession de cette nouvelle parcelle cadastrée C 1420 d'une surface de 28 ca à M Et Mme CLOZEL Alain
- dit que les avis du commissaire enquêteur doivent être respectés par les bénéficiaires de ces aliénations
- dit que les éventuelles servitudes existantes devront être maintenues
- dit que cette parcelle est cédée à 1 Euro
- dit que tous les frais liés à ces transactions seront à la charge des acquéreurs
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à la cession

N° 08.12.2019 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment approuvé en Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération lors de sa séance du 30 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

N° 09.12.2019 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif précédemment approuvé en Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération lors de sa séance du 30 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

N° 10.12.2019 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif précédemment approuvé en Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération lors de sa séance du 30 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

N° 11.12.2019 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public des déchets précédemment approuvé en Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération lors de sa séance du 30 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

N° 12.12.2019 : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2018 approuvé en Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération lors de sa séance du 30 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport d'activités 2018 de Guingamp Paimpol Agglomération

N° 13.12.2019 : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Plan Local d'Urbanisme-intercommunal (PLU-i)

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le respect des objectifs et des principes annoncés aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architectural, patrimonial et environnemental, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les débats organisés en Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration du PLU-i. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil communautaire lors de l'arrêt du PLU-i.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 - Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales

Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire

Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2 - Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton

Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire

Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3 – Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux

Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes

Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération

Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les conseillers présents approuvent la modération de la consommation de l'espace agricole. Certains élus s'interrogent sur les aides pour la réhabilitation du bâti ancien.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme-intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les Communes membres de l'EPCI et la Communauté d'Agglomération ;
Vu le débat portant sur le PADD organisé au sein du Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 ;
Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;
Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N° 14.12.2019 : LOTISSEMENT DE L ARGOAT : Décision modificative n° 1

Le maire informe le Conseil Municipal que le service des impôts lors de l'étude de la demande de remboursement de la T.V.A. n'a pas validé l'intégralité de la somme réclamée. Il considère que les dépenses afférentes à la vente du lot à Côtes d'Armor Habitat sont en dehors du champ d'application de la TVA.

La somme laissée à charge est de 2 075 €.

Afin de régulariser cette opération au budget , il y a lieu d'établir une décision modificative avec augmentation de crédits

Elle se décompose comme suit :

Dépense de fonctionnement

D- 605 = + 1 075 €

D 6522 = + 404 €

Dépenses d'investissement

D – 3555 = + 1 479 €

Recette de fonctionnement

R – 71355 = + 1 479 €

Recette d'investissement

R- 16876 = + 1 479 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n° 1

AFFAIRES DIVERSES

Le maire fait part à l'assemblée d'une demande des enseignantes. En effet, elles souhaiteraient faire l'acquisition de deux jeux éducatifs pour la classe des petits et des moyens. Le maire

présente un devis d'un montant de 288 € pour 2 jeux. Le conseil donne son accord pour l'achat de 2 jeux.

Remerciements de la famille Herviou pour le décès qui l'a touché.

Le maire donne lecture d'un courrier du SDE 22 concernant le programme ORECA. Notre candidature au programme a été retenue. Un accord de subvention à hauteur de 30 % devrait nous parvenir.

TRAVAUX

La SADE a commencé les travaux sur le réseau eau potable, rue de l'Argoat

Les travaux de reprises des corniches à l'église se feront semaine 50.

Maison Rue du Stade : les travaux de désamiantage sont terminés, le terrassement va commencer.

Les convecteurs dans le logement de J.Y. GUILLOSSOU - Place d'Armor ont été remplacés. Suite au départ du locataire dans le logement du rez de chaussée, il y a lieu de remplacer également l'ensemble des convecteurs. (financement CCAS)

Elagage chemins d'exploitation : voir à établir un programme avec quelques chemins notamment celui de Guéloguer à Kerguézennec.

Prochain conseil le 6 ou 7 janvier 2020.

Les prochaines fêtes locales sont programmées le 11 Juillet 2020.